

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ

70C Rendue le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT**

Minute n° 18/ Après débats à l'audience publique du 27 Août 2018

N° **RG 18/01403**

Par mise à disposition au greffe, les parties ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.

3 copies

Par **Françoise MARTRES, Première Vice-Présidente Adjointe** au tribunal de grande instance de BORDEAUX, assistée de Véronique DUPHIL lors des débats et de Géraldine BORDERIE lors du prononcé, Greffières.

DEMANDERESSE

Communauté de communes [REDACTED] agissant
poursuites et diligences de son Président
dont le siège social est Hôtel de Ville
2 avenue Baron Haussmann BP 9
33611 CESTAS CEDEX

représentée par **Maître Xavier HEYMANS** de la SELAS
ADAMAS - AFFAIRES PUBLIQUES, avocats au barreau de
BORDEAUX

DÉFENDEURS

Monsieur [REDACTED]
né le 19 Janvier 1974
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

GROSSE délivrée

le 24.09.2018

à la SELAS ADAMAS - AFFAIRES PUBLIQUES

à Me Paul CESSO

représenté par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 25 Mars 1980
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 03 Novembre 1976
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 17 Mai 1998 à
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 18 Février 1957
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 28 Juin 1990
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 02 Avril 1987
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] 22 Octobre 1986
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit la Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 19 Décembre 1970
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 04 Août 1990
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 02 Juillet 1994
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit la Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 25 Novembre 1984
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 16 Juillet 1980
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Madame [REDACTED]
née le 21 Janvier 1987
demeurant Parc d'activité du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 12 Octobre 1984
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 26 Janvier 1987
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 13 Août 1980
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 06 Décembre 1982
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 03 Novembre 1991
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 16 Septembre 1983
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 07 Juillet 1951
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 28 Juillet 1991
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 13 Août 1981
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 10 Octobre 1971
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Madame [REDACTED]
née le 19 Mars 1966
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 25 Octobre 1979
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 13 Octobre 1991
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 06 Juillet 1969
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 29 Décembre 1955
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 10 Juillet 1977
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 23 Mars 1994
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 03 Août 1982
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Madame [REDACTED]
née le 10 Septembre 1962
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 27 Mai 1971
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 04 Novembre 1991
demeurant Parc d'actiivtés du Courneau
Lieudit La seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 13 Août 1947
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 10 Septembre 1987
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Madame [REDACTED]
née le 21 Mars 1964
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 01 Mai 1979
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 01 Février 1985
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 02 Mars 1982
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 12 Mai 1989
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 08 Octobre 1974
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 08 Mai 1958
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 28 Juin 1997
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 01 Juillet 1977
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 07 Février 1984
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 12 Septembre 1981
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue La Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 20 Mars 1960
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 19 Janvier 1995
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 01 Août 1963
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 07 Septembre 1981
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Madame [REDACTED]
née le 28 Septembre 1985
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 06 Avril 1976
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 26 Décembre 1990
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 11 Août 1983
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 28 Décembre 1988
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit la Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 22 Juin 1986
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit la Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

(bénéficie d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2018/015839 du 14/08/2018 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de BORDEAUX)

Monsieur [REDACTED]
né le 17 Avril 1969
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 25 Février 1991
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 29 Juillet 1967
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 15 Décembre 1988
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 15 Mars 1955
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Madame [REDACTED]
née le 18 Décembre 1994
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 14 Juin 1977
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 03 Juillet 1972
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 23 Janvier 1987
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 22 Mars 1979
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 18 Avril 1957
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 05 Juin 1968
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 28 Mars 1989
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 15 Décembre 1993
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 05 Mai 1997
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 09 Janvier 1979
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 08 Mai 1999
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 03 Juin 1998
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 01 Mars 1969
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 24 Août 1982
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 02 Octobre 1972
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit la Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 23 Février 1988
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 05 Juin 1998
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 29 Mai 1979
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 19 Février 1981
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 22 Septembre 1997
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 18 Janvier 1988
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 07 Février 1990
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 13 Avril 1994
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 24 Mai 1966
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 23 Avril 1992
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 17 Octobre 1985
demeurant Parc du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 22 Novembre 1995
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] 04 Mai 1968
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 21 Octobre 1977
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 11 Janvier 1978
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] 04 Mars 1989
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 01 Août 1995
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 18 Octobre 1986
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 08 Août 1971
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Monsieur [REDACTED]
né le 28 Février 1973
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 21 Mai 1979
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

INTERVENANTS VOLONTAIRES

Monsieur [REDACTED]
né le 06 Avril 1976 à BERESTI (ROUMANIE)
demeurant Parc d'activités du Courneau - Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 19 Août 1957 à SERBAUTI (ROUMANIE)
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Monsieur [REDACTED]
né le 12 Août 1978 à GURA VAII (ROUMANIE)
demeurant Parc d'activités du Courneau
Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

Madame [REDACTED]
née le 22 Mai 1966 à GURA VAII (ROUMANIE)
demeurant Parc d'activités du Courneau - Lieudit La Seigue de Peyrotte
33610 CANEJAN

représentés par **Maître Paul CESSO**, avocat au barreau de
BORDEAUX

Par ordonnance du 7 juin 2018, il a été fait droit partiellement à la requête puisque l'expulsion n'a été ordonnée qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la signification de l'ordonnance, le président du tribunal de grande instance ayant par ailleurs rayé la condition d'urgence ainsi que les risques d'atteinte à l'ordre et à la sécurité publics visés par la requérante.

L'article 496 du code de procédure civile dispose que "s'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du premier président de la cour d'appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse.

S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance".

La communauté de communes [REDACTED] expose clairement dans ses écritures qu'elle souhaite la modification de l'ordonnance rendue quant au délai laissé aux défendeurs pour quitter les lieux dans le cadre d'un référé rétractation.

Or, il résulte des dispositions susvisées que seule la voie de l'appel est ouverte au requérant dès lors qu'il n'a pas été fait droit à sa requête, ce qui doit s'entendre comme un rejet en tout ou partie. C'est bien le cas en l'espèce puisque qu'il n'a pas été fait droit à sa demande d'expulsion dans le délai de trois jours de la signification de l'ordonnance. Le seul fait qu'il existerait des éléments nouveaux "constatés très récemment", ce qui au demeurant reste à démontrer, ne suffit pas à justifier de la part de la communauté de communes du bien fondé de son action, seule la voie de l'appel lui étant ouverte.

La communauté de communes [REDACTED] est donc irrecevable en ses demandes.

S'agissant de la demande reconventionnelle des défendeurs, qui tend à obtenir un délai de un an avant de quitter les lieux, dans le cadre d'un référé rétractation irrecevable, ne pourra qu'être rejetée.

Il sera accordé aux défendeurs le bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire sur le fondement de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1991.

PAR CES MOTIFS

Le Juge des référés du tribunal de grande instance de Bordeaux, statuant par décision contradictoire, prononcée publiquement par mise à disposition au greffe, et à charge d'appel ;

Donne acte à [REDACTED]
[REDACTED] de leurs interventions volontaires ;

Déclare la communauté de communes [REDACTED] irrecevable en ses demandes ;

Vu l'assignation en date du 31 juillet 2018, à laquelle il convient de se référer pour le détail de l'exposé des faits, de la procédure, et des prétentions de la communauté de communes

elle demande au juge des référés :

- de constater que les assignés et tous occupants de leur chef sont occupants sans droit ni titre du terrain Parc d'activités du Courneau -lieudit La Seigue de Peyrotte, parcelles cadastrées B301 et B282 sur le territoire de la commune de Canéjan, voisin du site industriel et qu'il y a urgence à les expulser pour des motifs tenant à la sécurité des personnes et des biens ;
- de modifier l'ordonnance sur requête rendue le 7 juin 2018 en ce qu'elle accorde un délai de 6 mois aux occupants avant de libérer les lieux ;
- en tout état de cause, de condamner les assignés et tous occupants de leur chef à libérer les lieux sans délai, faute de quoi on pourra les y contraindre avec au besoin le concours de la force publique ;
- de dire que l'expulsion pourra être réalisée sans délai avant l'expiration du délai de deux mois prévu à l'article L.412-1 du code des procédures civiles d'exécution et six mois prévu par l'ordonnance rendue le 7 juin 2018 ;
- de dire que les occupants ne pourront pas bénéficier du sursis prévu au 1er alinéa de l'article L.412-6 du code des procédures civiles d'exécution ;
- de l'autoriser à faire séquestrer les objets mobiliers trouvés dans les lieux après le départ volontaire ou forcé des occupants dans tels garde-meubles ou réserves qu'il plaira, et ce aux risques et frais des occupants ;
- de condamner les assignés à titre provisionnel au paiement d'une indemnité d'occupation due à compter de l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la signification de l'ordonnance à intervenir, jusqu'à la libération effective des lieux, évaluée à la somme de 50 euros par jour et par personne ;
- de condamner les assignés à lui payer la somme de 500 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Vu les conclusions développées à l'audience, auxquelles il convient de se référer pour le détail de son argumentation, par lesquelles les défendeurs demandent au juge des référés :

- de leur accorder le bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire ;
- de déclarer irrecevables les demandes de la communauté de communes et de l'en débouter ;
- de faire droit à leurs demandes reconventionnelles et de leur accorder un délai d'un an en vertu de l'article L. 412-3 du code des procédures civiles d'exécution ;

Après avoir entendu les parties en leurs observations à l'audience ;

SUR QUOI LE JUGE DES REFERES

Par requête en date du 6 juin 2018, la communauté de communes a sollicité du président du tribunal de grande instance de Bordeaux l'expulsion dans un délai de trois jours à compter de la signification de l'ordonnance et commandement de quitter les lieux de toutes personnes et tous véhicules occupants sans droit ni titre les parcelles situées parc d'activité du Courneau, cadastrées B301 et B282 lieudit la Seigue de Peyrotte à Canéjan.

Rejette la demande reconventionnelle des défendeurs ;

Accorde aux défendeurs le bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire ;

Condamne la communauté de communes [REDACTED] aux dépens.

La présente décision a été signée par Françoise MARTRES, Première Vice-Présidente Adjointe, et par Géraldine BORDERIE, Greffière.

Le Greffier,

Le Président,

